



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-5 et L115-1,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

**Vu** la demande d'occupation du domaine public, en date du 3 septembre 2024, formulée par le département communication et culture de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone, sis place Porte Saint-Laurent, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'inauguration d'une œuvre géante sur le château d'eau,

**Vu** la demande, en date du 16 septembre 2024, formulée par le département communication et culture de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone, pour décaler la date d'inauguration,

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de cette prestation,

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2024ARRT228,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 2024ARRT228 est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

Afin de permettre le département communication et culture de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone d'organiser une manifestation pour l'inauguration d'une œuvre géante sur le château d'eau, il est autorisé à neutraliser l'ensemble du stationnement sur le parking du château d'eau, **le 3 octobre 2024 de 16h15 à 20h00.**

### **ARTICLE 3 :**

Aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise indiquée à l'article 2, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le département communication et culture de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.



- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Le département communication et culture de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est affiché sur l'emprise indiquée à l'article 2, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 3 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 1 OCT. 2024 -

Pour extrait conforme  
En Mairie le 19 septembre 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*